

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° DDSPA 2022 - 084

Arrêté portant autorisation d'intervention auprès des personnes âgées et handicapées pour l'assistance dans les actes de la vie quotidienne par la SARL ELITE HANDICAP

La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la demande formulée par l'organisme ELITE HANDICAP, le 01/10/2022, dont le siège social est situé 1 rue Tapie - 47000 AGEN ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'organisme ELITE HANDICAP dont le siège social est situé 1 rue Tapie – 47000 AGEN, est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire:

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales. Cette activité est exercée 7 jours sur 7, de jour et/ou de nuit.

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 :

Le SAAD de l'organisme ELITE HANDICAP est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

Article 3 :

Le SAAD de l'organisme ELITE HANDICAP est autorisé à intervenir auprès des usagers domiciliés sur le département du Lot-et-Garonne.

Article 4 :

La validation de cette autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF.

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies par les dispositions du Code de l'action sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

L'autorisation peut être retirée à tout moment par le Conseil départemental si l'association :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations qui lui incombent,
- Exerce des activités autres que celles prévues dans l'arrêté d'autorisation,
- Refuse de se soumettre aux contrôles du Conseil Départemental,
- N'assure pas la sécurité, l'intégrité et le bien-être physique et moral des bénéficiaires du service.

Article 7 :

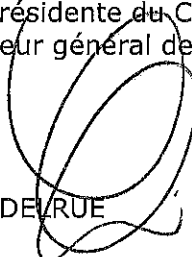
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du conseil départemental, soit d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les organismes et personnes morales ou privées auxquels il est notifié à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 :

Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental.

AGEN, le **26 DEC. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Laurent DEVRUE